

FINANCE CONSEIL DEVELOPPEMENT COURTAGE

Société à responsabilité limitée au capital de 1.500 euros

Siège social : 11, Place Georges Clémenceau

13420 Gémenos

814 565 768 RCS Marseille

(ci-après désignée la « **Société** »)

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES

EN DATE DU 15 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
le quinze janvier,

les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social.

Monsieur Grégory Falchero préside la réunion en sa qualité de gérant de la Société (ci-après le « **Gérant** »).

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Grégory Falchero,**
propriétaire de 34 parts sociales,
- **Monsieur Jean-Emmanuel Rhié,**
propriétaire de 18 parts sociales,
- **La société FINANCE CONSEIL DEVELOPPEMENT,**
propriétaire de 48 parts sociales.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par Gérant, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts sociales, de sorte que les associés peuvent valablement délibérer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Le Gérant met à la disposition de l'assemblée et dépose sur le bureau de l'assemblée les documents suivants :

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- la feuille de présence ;
- les projets de documentation de cession de l'intégralité des parts sociales de la Société détenues par Monsieur Jean-Emmanuel Rhié et la société FINANCE CONSEIL DEVELOPPEMENT au profit de Monsieur Gregory Falchero (ci-après la « **Cession Envisagée** ») ; et
- le texte des projets de résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

Puis, il rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Renonciation, en tant que de besoin, à se prévaloir du défaut de convocation et de communication des documents prévus par les dispositions de la loi, des règlements et des statuts de la Société (*première résolution*) ;
- Autorisation de la Cession Envisagée conformément à l'article 13 des statuts (*deuxième résolution*) ;
- Constatation de la réalisation de la Cession – Modification corrélative des statuts ; (*troisième résolution*) ;
- Démission de Monsieur Jean-Emmanuel Rhié de ses fonctions de gérant de la Société (*quatrième résolution*) ;
- Changement de la dénomination sociale de la Société – Modification corrélative des statuts (*cinquième résolution*) ;
- Pouvoirs pour formalités (*sixième résolution*).

La discussion est ouverte. Diverses questions et observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, le Gérant met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Renonciation à se prévaloir du défaut de convocation et de communication des documents prévus par les dispositions de la loi, des règlements et des statuts de la Société

L'assemblée générale des associés,

renonce, en tant que de besoin, à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir du défaut de respect des délais de convocation et de communication des documents relatifs à la présente assemblée générale, tels que ces délais sont prévus par la loi, les règlements en vigueur et les statuts de la Société dans les formes et les délais prescrits par ces dispositions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Autorisation de la Cession Envisagée

Connaissance prise des projets relatifs la Cession Envisagée,

l'assemblée générale des associés,

statuant à la majorité prévue par les articles 13 et 20 des statuts de la Société,

- (i) **autorisent** la Cession Envisagée ; et
- (ii) **agrément**, en tant que de besoin, la Cession Envisagée, et

- (iii) **renonce** à titre définitif et irrévocable à se prévaloir du défaut de respect de la procédure de notification prévue à l'article 13 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Constatation de la réalisation de la Cession – Modification corrélative des statuts

Connaissance prise de la documentation relative à la Cession,

l'assemblée générale des associés,

- (i) **constate** la réalisation de la Cession ;

en conséquence

- (ii) **décide** de modifier l'article 8 – Parts Sociales des statuts de la Société comme suit :

« Le capital social est divisé en cent (100) parts sociales de quinze (15) euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100, attribuées en totalité à Monsieur Grégory FALCHERO.

Total : 100 parts

Le capital social peut-être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés. Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré.

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant) leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

Démission du gérant de la Société

Connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur Jean-Emmanuel Rhié de son mandat de gérant de la Société, en date du 15 janvier 2026,

l'assemblée générale des associés,

- (i) **prend acte** de la démission de Monsieur Jean-Emmanuel Rhié de ses fonctions de gérant de la Société, à effet du 15 janvier 2026 ; et
- (ii) **donnent** quitus entier et définitif à Monsieur Jean-Emmanuel Rhié pour l'exercice de ses fonctions de gérant de la Société et constatent que la Société n'a aucune réclamation à l'encontre de Monsieur Jean-Emmanuel Rhié au regard de l'exécution desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Changement de la dénomination sociale de la Société

L'assemblée générale des associés,

- (i) **décide** de modifier la dénomination sociale de la Société à l'effet d'adopter la dénomination « **3F.FINANCEMENT** » ;
- (ii) **décide** de modifier en conséquence, avec effet immédiat, l'article 3 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« *La dénomination sociale est : **3F.FINANCEMENT*** ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Pouvoir pour formalités

L'assemblée générale des associés,

délègue, en tant que de besoin, avec faculté de subdélégation, tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte sous seing privé en vue de l'accomplissement de toutes les formalités requises et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * * * *

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par le Gérant.

Fait le 15 janvier 2026,
Signé par procédé électronique.

Signé par :

A071BB6D72DF451...

Monsieur Gregory Falchero
Gérant